CONVENTION INTERAMÉRICAINE CONTRE OEA/Ser.L/XXII.2.20

LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES CIFTA/CC-XX/doc.12/21

D’ARMES À FEU, DE MUNITIONS, D’EXPLOSIFS 13 janvier 2021

ET AUTRES MATÉRIELS CONNEXES (CIFTA) Original: espagnol

### Comité consultatif

Vingtième Réunion ordinaire

17 décembre 2020

Washington, D. C.

RAPPORT 2019-2020 DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE DU
COMITÉ CONSULTATIF DE LA CIFTA SUR LES QUESTIONS SUIVANTES:

* 1. ÉTAT DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA CIFTA
	2. RÉPECTOIRE DES AUTORITÉS DE LA CIFTA
	3. qUESTIONNAIRE SUR LA MISE EN œuvre ET L’EFFECTIVITÉ DE LA CIFTA

RAPPORT 2019-2020 DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE DU
COMITÉ CONSULTATIF DE LA CIFTA

 Le Secrétariat technique du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et autres matériels connexes (CIFTA) a l’honneur de présenter le rapport sur l’état des signatures et ratifications de la CIFTA, le Répertoire des autorités de la CIFTA et le questionnaire sur la mise en œuvre et l’effectivité de la CIFTA en 2020.

**État des signatures et ratifications de la CIFTA**

À cette date, 31 États ont ratifié la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et autres matériels connexes ou y ont adhéré.

Le 14 décembre 2020, le Secrétariat technique a diffusé le document portant la cote CIFTA/CC‑XX/doc.8/20, dans lequel on informe officiellement de l’état des ratifications à cette date.

**Répertoire des autorités de la CIFTA**

 Le 8 décembre 2020, le Secrétariat technique a diffusé le document portant la cote CIFTA/CC‑XX/doc.6/20, dans lequel on demande aux États membres de fournir les données de contact de leurs autorités nationales liées à la CIFTA. Le 16 décembre 2020, le Secrétariat technique a publié une version actualisée du Répertoire des autorités (CIFTA/CC-XX/doc.9/20 rev.1), avec des données actualisées de la Colombie, du Costa Rica, de l’Équateur, des États-Unis et du Pérou.

 Le Secrétariat technique demande instamment aux États membres de transmettre au Secrétariat général toute information sur la nomination de candidats ou sur des changements, par l’intermédiaire du Secrétariat technique de la CIFTA.

**Questionnaire sur la mise en application et l’effectivité de la CIFTA**

 Comme les délégations se souviendront, le “Questionnaire sur la mise en application et l’effectivité de la CIFTA” a été conçu comme un outil aidant les États membres à connaitre le degré d’application des dispositions de cette convention, la loi-type et son incidence sur les lois nationales.

 Dans le Plan d’action 2018-2022 pour le fonctionnement et l’application de la CIFTA, approuvé lors de la Quatrième Conférence des États parties, les États sont priés d’envoyer tous les deux ans au Secrétariat technique des renseignements actualisés sur l’état de la mise en application de la CIFTA.

 Pendant la période 2019-2020, cinq questionnaires actualisés ont été reçus, du Costa Rica, de l’Équateur, d’El Salvador, du Mexique et du Pérou. Les États membres qui n’ont pas présenté les questionnaires en 2019 ou en 2020, ou qui doivent les actualiser sont priés de les envoyer au Secrétariat général par le truchement du Secrétariat technique de la CIFTA.

Secrétariat technique de la CIFTA

CIFTA00886F05